

Lignes directrices pour les étudiants en transition

(sauf au Québec et en Alberta)

Pour conserver leurs droits relativement au processus de transition, les étudiants inscrits à l'un des programmes d'agrément CA, CGA ou CMA et ceux qui sont passés au programme CPA doivent respecter les dates limites d'achèvement de leur programme et y demeurer inscrits en bonne et due forme, notamment en acquittant la cotisation et les droits d'inscription. Les conséquences liées au non-respect de ces dates sont indiquées ci-après. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez communiquer avec l'organisation de CPA de votre province ou région.

Formation terminée dans un programme d'origine

Les renseignements qui suivent s'adressent aux étudiants qui ont satisfait aux exigences en matière de formation d'un programme d'origine, mais qui n'ont pas obtenu leur diplôme et/ou n'ont pas satisfait aux exigences en matière d'expérience pratique rattachées à leur d'agrément d'origine.

Dates importantes :

Les dates suivantes concernent les étudiants qui ont terminé la formation de leur programme d'origine :

- **1^{er} septembre 2018 (31 août 2018 en C.-B.)** : Les étudiants des programmes d'origine ont jusqu'à cette date pour satisfaire aux exigences en matière d'expérience pratique (EEP) de leur programme d'origine. La profession continuera de reconnaître l'expérience pratique acquise dans le cadre d'un programme d'origine au 1^{er} septembre 2018, pour autant que les étudiants respectent également l'échéance liée à l'obtention du diplôme.
- **30 juin 2020** :
 - Échéance pour l'obtention du diplôme : Les étudiants qui ont terminé leur programme de formation d'origine doivent avoir obtenu leur diplôme à cette date.
 - *EEP des CPA* : Les étudiants qui n'auront pas satisfait aux EEP de leur programme d'origine au 1^{er} septembre 2018 devront passer aux EEP des CPA et y satisfaire d'ici le 30 juin 2020.

Conséquences du non-respect des dates limites :

Les étudiants qui n'auront pas obtenu leur diplôme et/ou n'auront pas satisfait aux exigences en matière d'expérience pratique le 30 juin 2020 :

- seront exclus du programme d'agrément d'origine;
- perdront tous les droits liés au processus de transition, y compris toute exemption et tout crédit d'équivalence;
- devront présenter une demande d'admission au PFP des CPA en tant que nouveau candidat CPA; pour plus d'informations, voir le volume 1 des *Politiques de formation harmonisées des CPA*;
- pourront se voir reconnaître un maximum de 12 mois d'expérience pratique antérieure, pour autant que l'expérience en question permette de satisfaire aux EEP des CPA (pour plus d'informations, voir *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA* et *Politiques de formation harmonisées des CPA*);
- pourront obtenir le titre de CPA après avoir satisfait à toutes les exigences du programme d'agrément CPA.

Dates limites et conséquences de leur non-respect :

EEP du programme d'origine	Diplôme	EEP des CPA*	Conséquences	
À satisfaire d'ici le 1 ^{er} septembre 2018 (31 août 2018 en C.-B.)	À obtenir d'ici le 30 juin 2020	À satisfaire d'ici le 30 juin 2020	Obtention d'un titre juxtaposé (CPA en N.-É.)	Exclusion du programme et perte des droits liés au processus de transition
✓	✓	s. o.	✓	
✓	x			✓
x	✓	✓	✓	
x	✓	x		✓
x	x			✓

* Les dates limites pour terminer le programme CPA dépendent de la date de transition de chaque étudiant. Par conséquent, pour certains étudiants, ces dates limites peuvent être antérieures aux dates indiquées ci-dessus.

Étudiants qui sont passés au Programme de formation professionnelle des CPA (PFP des CPA)

Les renseignements qui suivent s'adressent aux étudiants qui n'ont pas terminé le programme de formation de leur organisation d'origine et qui sont passés au Programme de formation professionnelle des CPA (PFP des CPA).

Dates importantes :

Les dates suivantes concernent les étudiants qui sont passés au PFP des CPA :

- **1^{er} juillet 2016** : Date de transition présumée pour les étudiants qui sont passés au PFP des CPA, à moins que la date de leur inscription au PFP des CPA ne soit antérieure au 1^{er} juillet 2016, auquel cas cette date antérieure est considérée comme étant la date de transition.
- **1^{er} septembre 2018 (31 août 2018 en C.-B.)** : Les étudiants ont jusqu'à cette date pour satisfaire aux exigences en matière d'expérience pratique (EEP) de leur programme d'origine. La profession continuera de reconnaître l'expérience pratique acquise au 1^{er} septembre 2018 (31 août 2018 en C.-B.) dans le cadre d'un programme d'origine jusqu'au 30 juin 2022, pour autant que les étudiants respectent également les dates limites rattachées à l'obtention du diplôme, à l'achèvement de la formation, à l'Examen final commun (EFC) et à l'agrément.
- **30 juin 2020** : Les étudiants doivent avoir obtenu leur diplôme à cette date.
- **30 juin 2022*** : Les étudiants doivent avoir terminé le PFP des CPA et avoir réussi l'EFC à cette date.
- **30 juin 2023*** : Date à laquelle les étudiants qui auront terminé le PFP des CPA et réussi l'EFC au 30 juin 2022 et qui seront passés aux EEP des CPA devront avoir satisfait aux EEP des CPA, aux fins de l'agrément.

* **Important** : Les dates limites pour terminer le PFP des CPA et satisfaire aux EEP des CPA sont fixées à six et à sept ans après la date de transition de chaque étudiant. Par conséquent, pour certains étudiants, ces dates limites peuvent être antérieures aux dates indiquées ci-dessus.

Conséquences du non-respect des dates limites :

- Les étudiants qui n'auront pas satisfait aux EEP de leur programme d'origine au 1^{er} septembre 2018 (31 août 2018 en C.-B.) devront satisfaire aux EEP des CPA.
- Les étudiants qui n'obtiendront pas leur diplôme, ne termineront pas le PFP des CPA et/ou ne satisferont pas aux exigences en matière d'expérience pratique aux dates limites indiquées ci-dessus :
 - seront exclus du programme d'agrément d'origine;
 - perdront tous les droits liés au processus de transition, y compris toute exemption et tout crédit d'équivalence;
 - devront présenter une demande d'admission au PFP des CPA en tant que nouveau candidat CPA; pour plus d'informations, voir le volume 1 des *Politiques de formation harmonisées des CPA*;
 - pourront se voir reconnaître un maximum de 12 mois d'expérience pratique antérieure, pour autant que l'expérience en question permette de satisfaire aux EEP des CPA (pour plus d'informations, voir *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA* et *Politiques de formation harmonisées des CPA*);
 - pourront obtenir le titre de CPA après avoir satisfait à toutes les exigences du programme d'agrément CPA.

Dates limites et conséquences de leur non-respect :

EEP du programme d'origine	Diplôme	PFP des CPA*	EEP des CPA*	Conséquences	
À satisfaire d'ici le 1 ^{er} septembre 2018 (31 août 2018 en C.-B.)	À obtenir d'ici le 30 juin 2020	À terminer d'ici le 30 juin 2022	À obtenir d'ici le 30 juin 2023	Obtention du titre de CPA	Exclusion du programme et perte des droits liés au processus de transition
✓	✓	✓	s. o.	✓	
✓	✓	x			✓
✓	x				✓
x	✓	✓	✓	✓	
x	✓	✓	x		✓
x	✓	x			✓
x	x				✓

* Les dates limites pour terminer le PFP des CPA et satisfaire aux EEP des CPA sont fixées à six et à sept ans après la date de transition de chaque étudiant. Par conséquent, pour certains étudiants, ces dates limites peuvent être antérieures aux dates indiquées ci-dessus.

Étudiants qui sont passés aux cours préparatoires des CPA (auparavant PFPr des CPA)

Les renseignements qui suivent s'adressent aux étudiants qui n'ont pas terminé la formation de leur programme d'origine et qui sont passés aux cours préparatoires des CPA (auparavant le Programme de formation préalable des CPA [PFPr des CPA]).

Dates importantes :

Les dates suivantes concernent les étudiants qui sont passés aux cours préparatoires des CPA :

- **1^{er} juillet 2016** : Date de transition présumée pour les étudiants qui sont passés aux cours préparatoires des CPA.
- **1^{er} septembre 2018 (31 août 2018 en C.-B.)** : Les étudiants ont jusqu'à cette date pour satisfaire aux exigences en matière d'expérience pratique (EEP) de leur programme d'origine. La profession continuera de reconnaître l'expérience pratique acquise au 1^{er} septembre 2018 (31 août 2018 en C.-B.) dans le cadre d'un programme d'origine jusqu'au 30 juin 2022, pour autant que les étudiants respectent également les dates limites rattachées à l'obtention du diplôme, à l'achèvement de la formation, à l'Examen final commun (EFC) et à l'agrément.
- **30 juin 2020** : Les étudiants doivent avoir obtenu leur diplôme à cette date.
- **30 juin 2022** : Les étudiants devront avoir suivi les cours préparatoires des CPA et s'être inscrits au PFP des CPA à cette date pour conserver les droits liés au processus de transition. Les étudiants devront avoir terminé les cours préparatoires des CPA et le PFP des CPA, notamment avoir réussi l'EFC, à cette date pour que la profession continue de reconnaître l'expérience pratique acquise au 1^{er} septembre 2018 (31 août 2018 en C.-B.) dans le cadre de leur programme d'origine. Les étudiants qui n'auront pas réussi les cours préparatoires et le PFP des CPA (y compris l'EFC) au 30 juin 2022 devront passer aux EEP des CPA.
- **30 juin 2028*** : Date à laquelle les étudiants qui auront terminé les cours préparatoires des CPA au 30 juin 2022 et qui seront passés au PFP des CPA devront avoir terminé le PFP des CPA et réussi l'EFC pour conserver les droits liés au processus de transition.
- **30 juin 2029*** : Les étudiants qui auront terminé les cours préparatoires des CPA au 30 juin 2022 et qui seront passés au PFP des CPA devront avoir terminé le PFP des CPA et réussi l'EFC au plus tard le 30 juin 2028, et avoir satisfait aux EEP des CPA au plus tard le 30 juin 2029 pour conserver les droits liés au processus de transition.

* **Important** : Les dates limites pour terminer le PFP des CPA et satisfaire aux EEP des CPA sont fixées à six et à sept ans après la date de transition de chaque étudiant. Par conséquent, pour certains étudiants, ces dates limites peuvent être antérieures aux dates indiquées ci-dessus.

Conséquences du non-respect des dates limites :

- Les étudiants qui n'auront pas satisfait aux EEP de leur programme d'origine le 1^{er} septembre 2018 (31 août 2018 en C.-B.) devront satisfaire aux EEP des CPA.
- Les étudiants qui n'auront pas :
 - satisfait aux exigences de formation liées à l'obtention du diplôme au 30 juin 2020
 - ou
 - terminé les cours préparatoires des CPA et ne se seront pas inscrits au PFP des CPA au 30 juin 2022perdront les droits liés au processus de transition, mais pourront continuer de suivre les cours préparatoires des CPA.
- Les étudiants qui n'auront pas terminé le PFP des CPA au 30 juin 2022 pourront passer aux EEP des CPA et conserver les droits liés au processus de transition s'ils terminent le PFP des CPA avant le 30 juin 2028 et satisfont aux EEP des CPA avant le 30 juin 2029. En cas de non-respect des échéances du 30 juin 2028 concernant le PFP des CPA et du 30 juin 2029 concernant les EEP des CPA, les étudiants :
 - seront exclus du programme d'agrément d'origine;
 - perdront tous les droits liés au processus de transition, y compris toute exemption et tout crédit d'équivalence;
 - devront présenter une demande d'admission au PFP des CPA en tant que nouveau candidat CPA; pour plus d'informations, voir le volume 1 des *Politiques de formation harmonisées des CPA*;
 - pourront se voir reconnaître un maximum de 12 mois d'expérience pratique antérieure, pour autant que l'expérience en question permette de satisfaire aux EEP des CPA (pour plus d'informations, voir *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA* et *Politiques de formation harmonisées des CPA*);
 - pourront obtenir le titre de CPA après avoir satisfait à toutes les exigences du programme d'agrément CPA.

Dates limites et conséquences de leur non-respect :

EEP du programme d'origine	Diplôme	Cours préparatoires des CPA	PFP des CPA	PFP des CPA*	EEP des CPA*	Conséquences		
À satisfaire d'ici le 1 ^{er} sept. 2018 (31 août 2018 en C.-B.)	À obtenir d'ici le 30 juin 2020	À terminer d'ici le 30 juin 2022	À terminer d'ici le 30 juin 2022	À terminer d'ici le 30 juin 2028	À satisfaire d'ici le 30 juin 2029	Obtention du titre de CPA	Exclusion du programme CPA et perte des droits de transition	Maintien de l'inscription aux cours préparatoires, mais perte des droits liés au processus de transition
✓	✓	✓	✓	s. o.	s. o.	✓		
✓	✓	✓	x	✓	✓	✓		
✓	✓	✓	x	✓	x		✓	
✓	✓	✓	x	x			✓	
✓	✓	x						✓
✓	x							✓
x	✓	✓	s. o.	✓	✓	✓		
x	✓	✓	s. o.	✓	x		✓	
x	✓	✓	s. o.	x			✓	
x	✓	x						✓
x	x							✓

* Les dates limites pour terminer le PFP des CPA et satisfaire aux EEP des CPA sont fixées à six et à sept ans après la date de transition de chaque étudiant. Par conséquent, pour certains étudiants, ces dates limites peuvent être antérieures aux dates indiquées ici.